

cuncta quæ fecerat et erant valde bona.

Voilà le point culminant de l'œuvre divine, ce qui l'achève, ce qui lui donne son dernier trait et son dernier lustre. Tout ce qui a été fait auparavant devait aboutir à l'homme ; et l'homme lui-même n'est complet que dans cette société domestique, où se trouve déjà le germe de toutes les autres ; association bénie, privilégiée, à laquelle le ciel va immédiatement se charger de donner une constitution. Formulée dès le premier jour du monde, cette constitution est déjà si parfaite que plus tard, quand il s'agira de relever la famille déchue, de la régénérer, de lui rendre tout ce qui avait fait naufrage dans le déluge de la corruption païenne, Jésus-Christ ne pourra rien faire de mieux que de la rappeler à ce type montré dès le commencement, à cette loi fondamentale promulguée sur le berceau même de l'humanité encore innocente.

Mon intention n'est pas d'insister aujourd'hui sur ce grand fait. Je ne veux, Messieurs, vous rappeler qu'une chose, à savoir, que pour la famille rien n'est laissé à l'arbitraire tout ce qui la touche a été réglé par la nature, c'est-à-dire par le Créateur. On a pu abolir ailleurs le droit divin ; ici il se retrouve dans toute sa force ; pas une de ces fonctions augustes qui soit d'invention humaine ; pas une place au foyer domestique qui n'y soit marquée par le doigt de Dieu ; pas un degré hiérarchique qui n'ait été établi, à l'origine même, par Celui de qui toutes choses relèvent et à qui elles doivent un tribut d'hommages.

Pour ce qui regarde la société civile, beaucoup de détails ont été laissés dans l'indétermination. Les peuples se donnent à eux-mêmes leurs institutions ou, s'ils les reçoivent toutes faites, c'est par la puissance irrésistible des événements, ou par la prédominance d'une volonté humaine qui s'impose et que rien ne saurait contrebalancer. Il n'en est pas de même de la famille. La législation de cette société primordiale est fixée depuis le commencement du monde. Son code a existé aussitôt qu'elle. On pourra sans doute en fausser le sens. L'ignorance, la dégradation païenne pourront altérer, ébranler plusieurs de ses principales dispositions. Elles n'en sont pas moins écrites non seulement dans nos Livres Saints, mais aussi dans cet autre livre que tout homme déchiffre de lui-même, quand le milieu social où il vit ne l'a point complètement aveuglé : je veux dire ce livre universel des sentiments instinctifs, des affections spontanées, qui se retrouve chez tous les peuples et dans tous les idiomes.

Nous avons aujourd'hui des moralistes qui voudraient établir une distinction radicale entre la famille d'autrefois et la famille moderne. La révolution française leur semble avoir coupé en deux non seulement notre existence sociale, mais aussi notre vie domestique. D'une part, l'ancien régime avec le principe d'autorité siégeant au foyer, aussi bien que sur le trône ; d'autre part, le régime nouveau avec le principe de liberté soit dans les institutions politiques, soit dans les relations privées des enfants et des pères. En poursuivant ces conférences, nous aurons plus d'une fois l'occasion de rencontrer et de discuter ces assertions contemporaines ; pour le moment, bornons-nous à dire qu'il faut se défier de ces oppositions si tranchées et de ces catégories si exclusives. Quels que soient les changements survenus dans le gouvernement civil, la nature, elle, ne change pas. L'enfant naît avec les mêmes droits et les mêmes besoins ; le père demeure investi des mêmes attributions et des mêmes devoirs. Sans doute plusieurs modifications accidentelles pourront se produire, parce que l'esprit du temps est à considérer, et qu'il s'agit après tout de former la génération de l'avenir ; mais au fond, la famille est aujourd'hui ce qu'elle était hier. Ni une autorité illimitée, ni une liberté sans frein ne sauraient répondre à la mission qu'elle a reçue ; c'est par un juste mélange et un sage tempérament de l'une et de l'autre qu'elle saura accomplir son œuvre, les yeux toujours fixés, non sur elle-même et sur ses propres satisfactions, mais sur la société à qui elle doit fournir des membres, et sur Dieu dont elle doit procurer la gloire.

En somme, le père est un administrateur, non un propriétaire. Le Créateur

qui aurait pu se passer de son concours a eu en lui tant de confiance qu'il a voulu se l'associer dans l'œuvre la plus grande, la plus importante de toutes, disons-le aussi, Messieurs, la plus délicate et la plus difficile, à savoir la production de l'homme, sa formation ; ce qui signifie, en d'autres termes, la venue d'une âme à l'existence et son façonnement, sa préparation aux grandes destinées qui l'attendent. Telle est l'entreprise commune que poursuivent de concert Dieu et la famille. L'un et l'autre y sont intéressés dans des proportions que j'oserais presque dire égales ; l'un et l'autre aussi y exercent une nécessaire influence, imprimant au produit vivant qui va sortir de leurs mains le sceau de leur image et de leur ressemblance ; car, sans nier la part qui revient à notre liberté individuelle, on peut affirmer que chacun d'entre nous est le fruit de l'action combinée de Dieu et de la famille.

Il y a donc comme un contrat naturel passé entre ces coopérateurs. Outre la Providence générale qui dirige toutes choses, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître, de Dieu à la société domestique, une alliance plus intime, une direction plus continue, plus attentive. C'est ce qui fait la dignité des époux ; c'est en même temps ce qui nous révèle l'admirable harmonie de tous les enseignements de notre foi.

Pourquoi, en effet, au moment où la famille se forme, Dieu intervient-il par un sacrement spécial ? Pourquoi, au moment où elle s'accroît, intervient-il de nouveau non pas seulement par son acte créateur qui demeure invisible, mais aussi par un acte régénérateur qui a son symbole sensible et matériel ? Le mariage chrétien et le baptême marquent deux dates solennelles ; c'est la prise de possession de la famille par Dieu, et comme le cachet qu'il appose sur chacun de ses accroissements ; preuve évidente qu'il la regarde comme une propriété sacrée et inaliénable.

Vous le savez, Messieurs, aucune transaction ne saurait se conclure quand on en écarte celui qui doit y être considéré comme le premier intéressé. La loi humaine, chargée de sauvegarder les droits de tous, a des dispositions spéciales pour écarter ce péril ; elle exige la présence de quiconque pourrait être lésé, ou du moins une procuration régulière, une représentation solennelle. Faut-il s'étonner que la loi chrétienne porte, dans un autre ordre de faits, de semblables exigences ?

Quel est le premier intéressé dans le contrat que nous trouvons à la base de la famille ? N'est-ce pas Dieu lui-même ? Aussi la société établie entre l'homme et la femme ne sera pas complète, s'il ne vient s'y joindre en tiers ; elle ne sera ni sainte, ni légitime s'il n'en est lui-même le nœud et la véritable raison d'être. Un des plus grands fléaux de la famille contemporaine c'est que trop souvent elle se forme sous l'inspiration exclusive de préoccupations terrestres et mondaines, sans que Dieu soit consulté, sans même parfois qu'il soit appelé comme témoin. L'ambition ou l'argent, la passion ou le plaisir sont seuls à presider à cette décision grosse d'irréparables conséquences ; nous voyons des alliances que la religion ne bénit qu'à contre-cœur et en tremblant ; nous en voyons qui persistent et qu'elle n'a point sanctionnées. De là une déchéance irrémédiable de la famille ; car ce qu'elle repousse, quand elle exclut Dieu, c'est sa moralité, c'est sa force, c'est aussi la seule garantie qui pouvait assurer son bonheur.

Encore une fois, il faut voir là une plaie profonde, une plaie radicale de la société domestique, à notre époque. La société civile en est en partie responsable, lorsqu'elle s'obstine à méconnaître le caractère essentiellement religieux du mariage, lorsqu'elle le fait descendre des hauteurs où la nature et le christianisme l'ont placé, pour l'abaisser au niveau d'une convention purement profane. Que l'État enregistre les faits accomplis, qu'il s'occupe des patrimoines, des dots, des héritages, à la bonne heure ; mais qu'il sache bien et qu'il laisse comprendre que ce n'est pas lui qui marie, et que nul ne lui a conféré le pouvoir de lier ou de délier les âmes.

Du reste, Messieurs, nos négations ou nos usurpations ne détruisent pas le droit de Dieu. Parce qu'elle le répudiera,

la famille humaine n'en est pas moins sa propriété ; elle n'en a pas moins le devoir sacré de travailler pour lui, de se conformer à ses intentions souveraines.

Et remarquez que ce qu'elle lui doit, ce n'est pas seulement un hommage individuel, rendu personnellement par chacun de ceux qui la composent ; comme société, il lui faut son culte collectif, sa profession de foi commune, sa prière, où, dans une seule voix, on entend à la fois toutes les voix et tous les cœurs, sa soumission à la loi divine, manifestée par la présence de tous dans le lieu saint à certains jours, par la conformité de la table où ils s'asseyent avec les prescriptions de la sainte Église.

Qu'on ne me dise pas : La plupart de nos sociétés modernes s'abstiennent quand il s'agit de religion, et laissent à chacun de leurs membres le soin d'adorer Dieu comme il leur convient ; pour quoi n'en serait-il pas de même de la famille ?—Certes, Messieurs, il ne m'appartient pas de discuter ici les principes de nos constitutions ; Rome a parlé ; nous savons que ce n'est point dans les transactions politiques qu'il faut chercher l'ordre idéal ni le droit absolu ; mais quelque jugement que vous portiez sur l'état de choses actuel, il n'y a nulle parité à établir entre le devoir de nos gouvernements et celui de la paternité. Nous venons de dire, la société domestique ne relève en aucune manière de la volonté de l'homme ; son existence, sa constitution sont un fait à la fois naturel et divin ; elle a sa mission tracée par le Créateur, dont elle représente l'action, dont elle complète et continue l'œuvre. Vouloir opérer un divorce entre des parties si essentiellement liées est une criante injustice et une prétention contre nature.

Ces droits ne s'affirment pas seulement ; ils s'imposent : alors bon gré mal gré, nous sommes bien forcés de les reconnaître. Par exemple, cette fortune que Dieu nous avait remise en mains, il la reprendra peut-être en tout ou en partie. Que fera la famille ? aura-t-elle la faiblesse de murmurer ? va-t-elle se plaindre de la Providence, comme si le ciel commettait une injustice ? Ah ! qu'elle trouve bien plutôt sur ses lèvres les paroles du plus éprouvé de tous les pères : Le Seigneur me l'avait donné, disait-il : il me l'a enlevé : que son saint nom soit béni : *Dominus dedit, Dominus abstulit... sit nomen Domini benedictum.*

Ou bien encore, comme à ce grand patient de nos Écritures, ce ne sera pas seulement la richesse matérielle que Dieu viendra vous redemander ; ce sera un fils, ou même plusieurs, qu'il voudra vous reprendre. Trésor plus précieux mille fois, mais qui lui-même n'avait été que prêt à la parenté d'ici-bas ; n'importe, elle y avait concentré ses affections ; elle y avait enfermé toutes ses espérances ; il lui semblait une propriété chérie, sur laquelle seule elle pensait avoir des droits. Et voilà qu'elle voit se dresser devant elle un droit supérieur, celui de la mort, qui n'est en réalité que la messagère et l'interprète fidèle de la volonté divine. L'auteur de toute vie se montre armé du pouvoir suprême qui lui appartient ; cette tendresse oubliée, aveugle, apprendra, dans des flots de larmes inconsolées, quel est le vrai propriétaire de la famille, l'unique arbitre de toute existence.

D'autres fois, sans user si rigoureusement de sa puissance, Dieu se présente comme un solliciteur. Se bornant à indiquer d'une voix douce et presque timide les desseins d'amour qu'il a formés sur une vie qui commence à peine à s'épanouir, il viendra demander à un père, à une mère, une sorte d'autorisation préalable pour épancher ses bienfaits ; il les prie de lui permettre d'appeler ce jeune homme, cette jeune fille à un honneur et à des joies que le monde voudrait en vain leur fournir. Déjà la table est dressée, déjà le festin est servi ; que l'heureux convive se hâte et qu'il vienne s'asseoir à côté de l'époux. Messieurs, n'est-il pas à craindre qu'on ne réponde par un refus ? L'appel d'en haut retentit aux oreilles d'un père comme une menace ; les invitations du ciel lui semblent une intolérable exigence. Comment Dieu ose-t-il enlever à la parenté un bien qui lui est exclusivement propre ? Comment sera-t-il admis à faire valoir ses prétentions sur ce fils que la pensée paternelle

a déjà prédestiné à une carrière profane ? La famille se récrie, elle s'oppose ; elle se croirait injustement dépouillée si elle ne donnait au monde ce qu'elle a de plus cher. Oui, le droit de Dieu est méconnu, blasphémé peut-être, au moment où il s'affirmerait dans un attrait suave et puissant, alors qu'il ouvrirait devant le regard de l'adolescent la perspective de ces joies qui naissent du sacrifice, et de ces vertus privilégiées qui fleurissent dans la mort des affections terrestres. Vous détournerez comme de force les regards qui s'élevaient vers le ciel ; vous couperez les ailes à ces pensées ; vous retiendrez l'élan de ces prières et de ces aspirations ; tentative périlleuse, entreprise aléatoire et terrible ; souvent il arrivera que le cœur qu'on a empêché d'être à Dieu se remplira d'affections malsaines et coupables ; il aurait osé la sainteté, il ne comprendra plus même la vertu vulgaire ; et parce que vous n'auriez pas voulu laisser à un ange son essor, vous en serez réduit à gémir sur des dérangements qui ne connaîtront plus de pudeur.

Je pourrais énumérer bien d'autres circonstances où la famille se retranche dans son égoïsme, perdant de vue la source d'où vient tout ce qu'elle possède, à laquelle il fallait ramener tout ce qui lui était donné en garde.

Mais ce que nous venons de dire montre assez qu'à ces droits de Dieu si souvent oubliés et comptés pour rien, une protection énergique et dévouée est nécessaire. Il leur faut un défenseur d'office qui les rappelle, qui les plaide et qui fasse triompher leur cause.

Eh bien ! ce défenseur naturel, ce n'est pas le prêtre ; il est placé trop loin ; il n'agit qu'au fond des consciences et n'exerce souvent qu'une influence trop peu efficace. C'est au père de famille que Dieu a remis ce mandat inhérent à la dignité même dont il l'a revêtu et à la position qu'il lui a faite.

II.

Pourquoi, me demanderez-vous sans doute, pourquoi le père de famille serait-il le défenseur-né des droits de Dieu ?

Messieurs, c'est que tout pouvoir ici-bas entraîne une responsabilité qui lui est propre. Vous n'êtes chefs de maison qu'à la condition de maintenir parmi ceux qui vous sont soumis les lois de l'ordre, lesquelles ne sont autres que les lois divines. Le jour où vous êtes devenus époux et pères, une mission sublime s'est imposée à vous ; ces titres ne vous ont été acquis que parce que vous représentez un type supérieur et que vous produisez une paternité plus élevée : *Ex quo omnis paternitas in celo et in terra nominatur.*

Je ne crains point de l'affirmer, le caractère dont vous êtes revêtus est un sacerdoce ; et ce sacerdoce a charge d'âmes. Votre épouse, vos enfants, ces êtres chéris auxquels vous tenez moins encore par le lien de la chair que par ceux du cœur, constituent le troupeau béni que vous êtes chargés de diriger, de conduire. Tel est le monde abrégé dont vous occupez le centre, dont vous êtes le foyer ; et de même que dans le grand monde qui nous enveloppe, se cache une providence invisible dont l'action incessante gouverne toutes choses ; de même aussi, dans cet autre monde plus étroit, mais non moins beau, qui s'appelle votre famille, nous devons trouver une providence toujours sensible, alors même qu'elle se voit, toujours attentive, alors même qu'elle semble prendre à tâche de se dissimuler ; un amour imitant, dans le gouvernement qu'il exerce, les sollicitudes de l'amour suprême et universel ; joignant comme lui la suavité à la force, alliant, dans une juste mesure, l'énergie qui mène au but et la douceur qui rend le chemin facile ; gracieux et amable réduction, où l'on retrouvera, sous des proportions moindres, les traits principaux de la paternité originelle à laquelle toutes les autres se rapportent.

Le chef de la famille ne rendra pas compte seulement de lui-même, mais aussi de ceux qui lui sont soumis. Car une étroite solidarité relie à sa personne et rassemble sous sa direction morale des êtres que l'on ne peut regarder que comme un prolongement de son existence. En vertu de la place qu'il occupe, il se trouve préposé à tout un ordre d'intérêts